



Examen de la conformité d'un règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Le règlement 04-047-206, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 27 janvier 2020.

Ce règlement prévoit de nouveaux paramètres de densité (14-13) pour un secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve situé au sud de la voie ferrée, entre les avenues Dubuisson et Meese et les rues Notre-Dame Est et Taillon, afin de permettre un bâti de 2 à 12 étages et un taux d'implantation de faible ou moyen.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-206 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 3 février 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat